

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS / SECTEUR DES FINANCES
REF : AA

ARR2020_ 0189

ARRETÉ

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE SOLENNE AUGER EN QUALITÉ DE MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE DU PATRIMOINE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté n° 01/65 en date du 17 juillet 2001, modifié par décisions n° D08-179 du 18 juin 2008, n° D12-131 du 21 septembre 2012 et n° D2013_0072 du 9 avril 2013, instituant une régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n° A2015_0056 en date du 14 avril 2015, portant nomination de Madame Solenne Auger en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'avis conforme de la Comptable publique, en date du 16/07/2020,

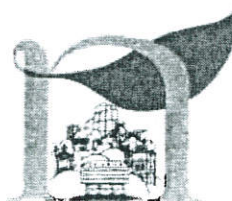
VU l'acceptation du régisseur titulaire, en date du 28/07/ 2020,

CONSIDÉRANT que Madame Solenne Auger a cessé ses fonctions le 22 décembre 2017,



ARRETE

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° 2020_

0189

portant cessation de fonction de Solenne Auger en qualité de mandataire de la régie de recettes auprès du service du patrimoine

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine, de Madame Solenne Auger, à effet du 22 décembre 2017.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel ;
- aux intéressées,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

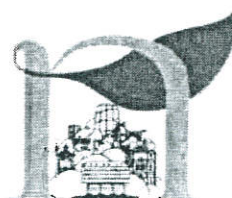
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Noisiel, le

16 juillet 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



VILLE DE NOTSTEL

Suite de l'arrêté n° 2020_ **0189**
portant cessation de fonction de Solenne Auger en qualité de mandataire de la régie de recettes
auprès du service du patrimoine

Le régisseur titulaire

Anne BARBARA

Pour acceptation, le **28/07/** 2020

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire

Solenne AUGER

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

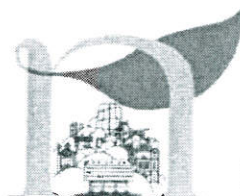
Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **10 SEP. 2020**

Affiché en Mairie le **10 SEP. 2020**

Notifié le **10 SEP. 2020**

Publié au RAA le **10 SEP. 2020**

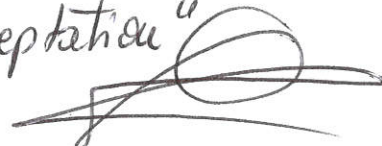


Suite de l'arrêté n° 2020_ **0189**
portant cessation de fonction de Solenne Auger en qualité de mandataire de la régie de recettes
auprès du service du patrimoine

Le régisseur titulaire
Anne BARBARA
Pour acceptation, le **28/07/** 2020
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le mandataire
Solenne AUGER
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Solenne Auger

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	10 SEP. 2020
Affiché en Mairie le	10 SEP. 2020
Notifié le	10 SEP. 2020
Publié au RAA le	10 SEP. 2020

